



**CONTRATS DE RURALITE 2017-2020
DES POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAUX RURAUX (PETR)
PAYS DU SUNDGAU ET PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSE : M. SCHITTLY

ABSENTS : Mme VALLAT, M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CP-2016-7-5-2 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 mars 2016 relative à la programmation 2016 des Projets d'Intérêt Local,
- VU la délibération n°CP-2016-3-3-2 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 mars 2016 relative à la convention de financement du projet Très Haut Débit Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

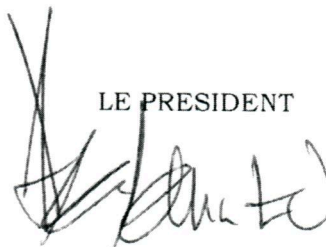
Considérant que les Contrats de ruralité 2017-2020 des Pôles d'Equilibre Territoriaux Ruraux du Pays du Sundgau et du Pays du Pays du Sundgau et Pays Rhin Vignoble Grand Ballon n'entraînent aucune obligation contractuelle pour le Département du Haut-Rhin, que la participation financière du Département évoquée dans les fiches-action n°6, 13, 14, 21, 23 et 28 pour le Contrat Pays du Sundgau et dans les fiches-action n°2, 4, 6, 13, 14, 16, 21,

26, 27, 28, 29 et 30 pour le Contrat Pays Rhin Vignoble Grand Ballon est informelle, qu'il s'agit d'un fléchage d'engagements financiers déjà pris par le Département au titre des dispositifs suivants : Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, Projets d'intérêt local 2016 et Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, que chaque aide fléchée demeure conditionnée au respect des règles et délais spécifiquement prévus par ses dispositifs. A défaut, le porteur de projet concerné ne saurait se prévaloir d'aucune obligation financière du Département à son égard.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les Contrats de ruralité 2017-2020 des Pôles d'Equilibre Territoriaux Ruraux du Pays du Sundgau et du Pays du Rhin-Vignoble-Grand Ballon, joints en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à les signer ;
- Désigne comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Sundgau : M. Rémy WITH (titulaire) et Mme Sabine DREXLER (suppléante) ;
- Désigne comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage du Contrat de ruralité Rhin Vignoble Grand Ballon : M. Michel HABIG (titulaire) et M. Alain GRAPPE (suppléant).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Adopté à l'unanimité